

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2900

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Berges de la rive gauche du Rhône - Autorisation de signer la convention avec la ville de Lyon et de solliciter les subventions de la Région**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des études de conception du projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône, les participations de la ville de Lyon et la région Rhône-Alpes ont été réévaluées.

Il est rappelé qu'afin d'obtenir une réalisation cohérente du projet, et conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, la Ville confierait à la Communauté urbaine le soin de réaliser les équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions (éclairage public, espaces verts, fontaineries, etc.). En contrepartie, la Ville participerait financièrement à l'opération d'aménagement. Cette participation estimée initialement à 4 000 000 €, est évaluée, à l'issue des études de projet, à 6 700 000 €.

Une convention sera établie entre la Ville et la Communauté urbaine afin de définir l'ensemble des modalités financières et les conditions de remise des ouvrages ainsi que les responsabilités de chacun après leur mise en service.

Par ailleurs, la Région et la Communauté urbaine ont inscrit au contrat d'agglomération, une subvention régionale d'un montant de 3 000 000 € pour l'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône, au titre des actions de développement de l'attractivité du territoire. La Région envisage, aujourd'hui, d'accorder à la Communauté urbaine une seconde subvention d'un montant de 2 300 000 € dans le cadre de la réalisation, sur les berges, d'un tronçon significatif de la vélo-route du Léman à la mer.

Compte tenu de l'augmentation de ces participations financières, et sur la base de l'autorisation de programme approuvée par le conseil de Communauté le 11 juillet 2005, le montant de la charge nette prévisionnelle pour la Communauté urbaine s'élèverait à 32 100 000 € (44 100 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention afférente avec la ville de Lyon,
- b) - solliciter les subventions de la région Rhône-Alpes.

2° - L'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 716 est complétée pour un montant supplémentaire de 5 000 000 € en recettes à prévoir sur l'exercice 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,